

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 1 de 15

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

| RUBRIQUE 1 | IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE |
|------------|-------------------------------------------------------------------------|
|------------|-------------------------------------------------------------------------|

Cette FDS est conforme aux réglementations belges.

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Description du produit: Huile de base et additifs  
Code de produit: 201530202032, 520874-60

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

Emploi prévu: Liquide pour transmission automatique

**Usages déconseillés:** Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: ExxonMobil Petroleum & Chemical BV  
Polderdijkweg  
B-2030 Antwerpen  
Belgique

|                                       |                                                                      |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Information technique sur le produit: | (CZ) +420 221 456 426                                                |
| N° du fournisseur (standard):         | (CZ) +420 221 456 426                                                |
| Adresse internet pour les FDS:        | <a href="http://www.msds.exxonmobil.com">www.msds.exxonmobil.com</a> |
| Courriel:                             | <a href="mailto:sds.bnl@exxonmobil.com">sds.bnl@exxonmobil.com</a>   |
| Fournisseur / Enregistreur:           | (BE) +32 3 790 3111                                                  |

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24): +32 28 083 237 (CHEMTREC)

| RUBRIQUE 2 | IDENTIFICATION DES DANGERS |
|------------|----------------------------|
|------------|----------------------------|

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 3., H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Éléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 2 de 15

---

**Pictogrammes:** Pas de pictogrammes

**Mention d'avertissement:** Pas de mention d'avertissement

**Mentions de danger :**

Environnement:

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Supplémentaire:

EUH208: Contient: PRODUITS DE REACTION DE PHOSPHITE DE DIMETHYLE HYDROGENE ET DES ALCOOLS EN C14-18, LINEAIRE, 1-(TERT-DODECYLTHIO)-2-PROPANOL Peut produire une réaction allergique.

**Conseils de prudence :**

Prévention:

P273: éviter le rejet dans l'environnement.

Élimination:

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

## 2.3. AUTRES DANGERS

**Dangers physiques / chimiques:**

Pas de danger significatif.

**Dangers sur la santé:**

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

**Dangers pour l'environnement:**

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne.

|                   |
|-------------------|
| <b>RUBRIQUE 3</b> |
|-------------------|

|                                                     |
|-----------------------------------------------------|
| <b>COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS</b> |
|-----------------------------------------------------|

**3.1. SUBSTANCES** Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

**3.2. MELANGES**

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
 Date de révision: 08 Décembre 2022  
 Numéro de révision: 3.00  
 Page 3 de 15

Ce produit est défini comme un mélange.

**Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).**

| Nom                                                                                         | CAS#       | CE#       | Enregistrement#  | Concentration * | Classification SGH/CLP                                                                     | Limites de concentration spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|------------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| 1-(TERT-DODECYLTHIO)-2-PROPANOL                                                             | 67124-09-8 | 266-582-5 | 01-2119953277-30 | 0.1 - < 1%      | Aquatic Acute 1 H400 (M factor 1), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Skin Sens. 1B H317 | Skin Sens. 1B H317 14.2% ≤ C ≤ 100%                                                  |
| Distillats naphthéniques légers (pétrole), hydrotraités                                     | 64742-53-6 | 265-156-6 | 01-2119480375-34 | 1 - < 5%        | Asp. Tox. 1 H304                                                                           | -                                                                                    |
| PRODUITS DE REACTION DE PHOSPHITE DE DIMETHYLE HYDROGENE ET DES ALCOOLS EN C14-18, LINEAIRE | -          | 944-574-9 | 01-2120267217-54 | 0.1 - < 1%      | Skin Sens. 1B H317                                                                         | Skin Sens. 1B H317 31.6% ≤ C ≤ 100%                                                  |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités                                     | 64742-54-7 | 265-157-1 | 01-2119484627-25 | 40 - < 50%      | Asp. Tox. 1 H304                                                                           | -                                                                                    |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant                          | 64742-65-0 | 265-169-7 | 01-2119471299-27 | 20 - < 30%      | Asp. Tox. 1 H304                                                                           | -                                                                                    |

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

## RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 4 de 15

s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

#### CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistantes, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

#### CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

#### INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

#### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

#### 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

|                   |                                           |
|-------------------|-------------------------------------------|
| <b>RUBRIQUE 5</b> | <b>MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE</b> |
|-------------------|-------------------------------------------|

#### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs.

#### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

#### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égouts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

#### PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

**Point d'éclair [Méthode]:** >188°C (370°F) [ASTM D-92]

**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 5 de 15

**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 6

## MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

#### PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

#### MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Pour les secouristes : Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, ex. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos.

### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Déversement terrestre:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

**Déversement dans l'eau:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influencer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
 Date de révision: 08 Décembre 2022  
 Numéro de révision: 3.00  
 Page 6 de 15

## 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

### RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

**Accumulateur de charges statiques:** Ce produit accumule l'électricité statique.

#### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

#### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées. Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité.

### RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

##### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

| Nom de la substance                                                | Forme              | Limite / Standard |          |  | Remarque | Source         |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|----------|--|----------|----------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | Brouillard         | VLE               | 10 mg/m3 |  |          | Moniteur Belge |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | Brouillard         | VME               | 5 mg/m3  |  |          | Moniteur Belge |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | Fraction inhalable | VME               | 5 mg/m3  |  |          | ACGIH          |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Brouillard         | VLE               | 10 mg/m3 |  |          | Moniteur Belge |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Brouillard         | VME               | 5 mg/m3  |  |          | Moniteur Belge |

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065

Date de révision: 08 Décembre 2022

Numéro de révision: 3.00

Page 7 de 15

|                                                                    |                    |     |                      |  |  |                |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|-----|----------------------|--|--|----------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Fraction inhalable | VME | 5 mg/m <sup>3</sup>  |  |  | ACGIH          |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités             | Brouillard         | VLE | 10 mg/m <sup>3</sup> |  |  | Moniteur Belge |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités             | Brouillard         | VME | 5 mg/m <sup>3</sup>  |  |  | Moniteur Belge |
| Distillats naphténiques légers (pétrole), hydrotraités             | Fraction inhalable | VME | 5 mg/m <sup>3</sup>  |  |  | ACGIH          |

Arrêté royal relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

### Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :

En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m<sup>3</sup> - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts officiels.

Moniteur Belge

### DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)/DOSE DERIVEE D'EFFET MINIMAL (DMEL)

#### Travailleur

| Nom de la substance                                                | Cutané | Inhalation                                                     |
|--------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités             | NA     | 5.4 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | NA     | 5.4 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets |

#### Consommateur

| Nom de la substance                                                | Cutané | Inhalation                                                     | Voie orale |
|--------------------------------------------------------------------|--------|----------------------------------------------------------------|------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités             | NA     | 1.2 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets | NA         |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | NA     | 1.2 mg/m <sup>3</sup> DNEL, Chronique Exposition, Local Effets | NA         |

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
 Date de révision: 08 Décembre 2022  
 Numéro de révision: 3.00  
 Page 8 de 15

## CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)

| Nom de la substance                                                | Aqua (eau douce) | Aqua (eau de mer) | Aqua (rejet intermittent) | Station de traitement des eaux usées | Sédiment | Sol | Voie orale (empoisonnement secondaire) |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|---------------------------|--------------------------------------|----------|-----|----------------------------------------|
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités            | NA               | NA                | NA                        | NA                                   | NA       | NA  | 9.33 mg / kg (nourriture)              |
| Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | NA               | NA                | NA                        | NA                                   | NA       | NA  | 9.33 mg / kg (nourriture)              |

## 8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

### PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

**Protection respiratoire:** Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

**Protection des mains:** Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation différeront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

**Protection des yeux:** Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 9 de 15

écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

## CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## RUBRIQUE 9

## PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

**Etat physique:** liquide

**Couleur:** Rouge

**Odeur:** Caractéristique

**Seuil olfactif:** Aucune donnée disponible

**Point de fusion / Point de congélation:** Techniquement non réalisable / Aucune donnée disponible

**Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition:** > 316°C (601°F) [Méthode de test non disponible]

**Inflammabilité (solide, gaz):** Techniquement non réalisable

**Limite d'explosivité inférieure ou supérieure:** UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Méthode de test non disponible]

**Point d'éclair [Méthode]:** >188°C (370°F) [ASTM D-92]

**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible

**Température de décomposition:** Aucune donnée disponible

**pH:** Techniquement non réalisable

**Viscosité cinématique:** 44 cSt (44 mm<sup>2</sup>/sec) à 40°C | 7.45 cSt (7.45 mm<sup>2</sup>/sec) à 100°C [ASTM D 445]

**Solubilité:** Négligeable

**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** > 3.5 [Méthode de test non disponible]

**Tension de vapeur:** < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Méthode de test non disponible]

**Densité (à 15 °C):** 0.868 [ASTM D4052]

**Densité de vapeur relative (Air=1):** > 2 à 101 kPa [Méthode de test non disponible]

**Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):** Aucune donnée disponible

**Propriétés explosives:** Aucun

**Propriétés oxydantes:** Aucun

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 10 de 15

#### Caractéristiques des particules

Taille médiane des particules: Non applicable

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: < -39°C (-38°F) [Méthode de test non disponible]

Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

#### 9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE

Aucune donnée disponible

#### 9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ

Aucune donnée disponible

### RUBRIQUE 10

### STABILITE ET REACTIVITE

**10.1. REACTIVITE:** Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. STABILITE CHIMIQUE:** Le produit est stable dans les conditions normales.

**10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. CONDITIONS A EVITER:** Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

**10.5. MATIERES INCOMPATIBLES:** Oxydants forts

**10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:** Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

### RUBRIQUE 11

### INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

| Classe de danger                                                                 | Conclusion / Remarques                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inhalation</b>                                                                |                                                                                              |
| Toxicité aigue: Aucune donnée de référence pour ce produit.                      | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.                                    |
| Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.                          | Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention.                       |
| <b>Ingestion</b>                                                                 |                                                                                              |
| Toxicité aigue: Aucune donnée de référence pour ce produit.                      | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.                                    |
| <b>PEAU</b>                                                                      |                                                                                              |
| Toxicité aigue: Aucune donnée de référence pour ce produit.                      | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.                                    |
| Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.        | Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants. |
| <b>YEUX</b>                                                                      |                                                                                              |
| Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.     |

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
 Date de révision: 08 Décembre 2022  
 Numéro de révision: 3.00  
 Page 11 de 15

|                                                                                                |                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Sensibilisation</b>                                                                         |                                                                                                                                                           |
| Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.                          | Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.                                                                                                     |
| Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.                               | Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants.                                                                     |
| <b>Aspiration:</b> Données disponibles.                                                        | Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.                                              |
| <b>Mutagénicité sur les cellules germinales:</b> Pas de données finales pour ce produit.       | Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.                                                     |
| <b>Cancérogénicité:</b> Pas de données finales pour ce produit.                                | Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.                                                                             |
| <b>Toxicité sur la reproduction:</b> Pas de données finales pour ce produit.                   | Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants.                                                                |
| <b>Lactation:</b> Pas de données finales pour ce produit.                                      | Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.                                                                                     |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)</b> |                                                                                                                                                           |
| Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.                                     | Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique.                                                                    |
| Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit.                                    | Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants. |

## 11.2. INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS

### 11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent la santé humaine.

### 11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

**Pour le produit lui-même:**

Les concentrations des composants dans cette formulation ne sont pas susceptibles de causer une sensibilisation cutanée, sur la base des tests sur les composants ou sur des formulations similaires .

#### **Contient:**

Huile de base fortement raffinée : Non cancérigène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

## **RUBRIQUE 12** **INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

### 12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

**Biodégradation:**

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 12 de 15

---

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

### 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

### 12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Ne contient aucune substance connue pour avoir des propriétés de perturbation endocrinienne qui affectent l'environnement.

### 12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

| RUBRIQUE 13 | CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION |
|-------------|------------------------------------------|
|-------------|------------------------------------------|

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

### 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Éliminez les huiles usées dans les sites agréés. Évitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

**Code de déchet européen:** 13 02 05\*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 20 ne s'applique.

**Mise en garde concernant les emballages vides** Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 13 de 15

STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

|                    |                                            |
|--------------------|--------------------------------------------|
| <b>RUBRIQUE 14</b> | <b>INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT</b> |
|--------------------|--------------------------------------------|

**TERRE (ADR/RID):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

**VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

**MER (IMDG):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

**MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):**

14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI  
Non classé selon l'Annexe II

**AIR (IATA):** 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

|                    |                                    |
|--------------------|------------------------------------|
| <b>RUBRIQUE 15</b> | <b>INFORMATIONS REGLEMENTAIRES</b> |
|--------------------|------------------------------------|

**STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES**

**Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants :** AIIC, DSL, ENCS, IECSC, ISHL, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

**15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT**

**Directives et Règlements UE applicables:**

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

**REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):**

Les entrées suivantes de l'Annexe XVII peuvent être envisagées pour ce produit : None

**15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE**

**Informations REACH:** Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
 Date de révision: 08 Décembre 2022  
 Numéro de révision: 3.00  
 Page 14 de 15

## RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

**REFERENCES:** Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

### Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

| Acronyme  | Texte complet                                                                                                                                                       |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| N/A       | Non applicable                                                                                                                                                      |
| N/D       | Non déterminé                                                                                                                                                       |
| NE        | Non établi                                                                                                                                                          |
| COV       | Composé Organique Volatil                                                                                                                                           |
| AIIC      | Inventaire australien des produits chimiques industriels                                                                                                            |
| AIHA WEEL | Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association) |
| ASTM      | ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux                 |
| DSL       | Domestic Substance List (Canada)                                                                                                                                    |
| EINECS    | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances)                                         |
| ELINCS    | Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances)                                                                 |
| ENCS      | Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)                                                                                                          |
| IECSC     | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China)                                                        |
| KECI      | Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)                                                                         |
| NDSL      | Non-Domestic Substances List (Canada)                                                                                                                               |
| NZIoC     | Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)                                                                                |
| PICCS     | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances)                                               |
| VLE (TLV) | Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH)                                                    |
| TSCA      | Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)                                                                                                                       |
| UVCB      | Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.                                                             |
| LC        | Lethal Concentration                                                                                                                                                |
| LD        | Lethal Dose                                                                                                                                                         |
| LL        | Lethal Loading                                                                                                                                                      |
| EC        | Effective Concentration                                                                                                                                             |
| EL        | Effective Loading                                                                                                                                                   |
| NOEC      | No Observable Effect Concentration                                                                                                                                  |
| NOELR     | No Observable Effect Loading Rate                                                                                                                                   |

### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

| Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 | Procédure de classification |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------|
| Aquatic Chronic 3; H412                             | Calcul                      |

Nom du produit: MOBIL ATF D 21065  
Date de révision: 08 Décembre 2022  
Numéro de révision: 3.00  
Page 15 de 15

---

**LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :**

Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger  
Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée ; Sensibilisation cutanée, catégorie de danger  
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie  
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

**LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:**

Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.  
Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.  
Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.  
Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.  
Section 11 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.  
Section 12 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.  
Section 2 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.  
Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.

---

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

---

À usage interne seulement

MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0

PPEC: A

DGN: 7096066XBE (547179)

---

|               |
|---------------|
| <b>ANNEXE</b> |
|---------------|

Annexe non requise pour ce produit.